

Décembre 2019

# Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

## Merci pour la confiance renouvelée

La direction était cassée à l'annonce des résultats des élections : AVENIR est un des trois syndicats représentatifs dans l'UES SOPRA STERIA et le Groupe SOPRA STERIA.

**AVENIR a encore progressé grâce aux salariés.**

Par ailleurs, 2 jugements ont remis les points sur les i :

### Jugement du 8 novembre 2019 : Modalité RTT 2 et Salaire Minimum

Le Conseil des Prud'hommes en départage a condamné SOPRA STERIA I2S à payer, à un salarié défendu par AVENIR, 20.000 Euros environ pour les heures supplémentaires et congés payés afférents, en raison de l'inopposabilité de la modalité RTT 2 durant la période où le salaire est inférieur au PSS :



Sur l'opposabilité de la convention de forfait instituée par la convention collective SYNTEC

L'accord de branche SYNTEC prévoit que la condition d'accès à la modalité 2 est conditionnée à un salaire au moins égal au plafond de la sécurité sociale. Cette condition a vocation à s'appliquer à toute la durée du contrat. Par conséquent, lorsque le salaire se situe en deçà de ce minimum, elle ne peut être opposée au salarié.

En l'espèce, il ressort des bulletins de salaire produits au débat que le salaire de Monsieur est inférieur au plafond de la sécurité sociale depuis 2012.

Par conséquent, le forfait issu de la modalité 2 de la convention SYNTEC lui est inopposable et il y a lieu à application du droit commun pour l'appréciation de la demande de paiement des heures supplémentaires.

Ceci est un jugement individuel qui démonte la position de la direction.

Rappelons qu'AVENIR a agi collectivement devant la Cour d'Appel de Paris et que l'arrêt sera prononcé le 12 décembre 2019. Vous êtes environ 1000 salariés concernés par ce sujet.

Contactez-nous si votre rémunération annuelle est inférieure au PASS depuis l'embauche en modalité RTT 2 ou depuis en fonction de son évolution annuelle à ce jour :

Année	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
PMSS	3.311	3.269	3.218	3.170	3.129	3.086	3.031	2.946	2.885	2.859
PASS	39.732	39.228	38.616	38.040	37.549	37.032	36.372	35.352	34.620	34.308

Le PASS 2019 est de 40.524 € (PMSS 3377 €), le PASS 2020 est de 41 136 € (PMSS 3428 €).

### Arrêt du 28 novembre 2019 : Défense d'un salarié licencié puis réintégré grâce à AVENIR

La Cour d'Appel de Versailles a infirmé le jugement de 1<sup>ère</sup> Instance de 2016 en démontrant qu'AVENIR avait entièrement raison dans ce dossier.

AVENIR a sauvé ce salarié et sa famille.

La direction est condamnée à verser au syndicat des dommages et intérêts ainsi que les frais de justice.

Rappelons que le jugement de 1<sup>ère</sup> Instance a été abusivement produit par la direction devant le TGI et ailleurs pour nuire à la crédibilité du syndicat AVENIR.

Bravo au salarié qui n'a pas cédé aux pressions.

**La justice a été lente ... mais elle est là grâce à la détermination d'AVENIR !**

<http://avenir-soprasteria.com>

06.06.40.48.82

[info@avenir-soprasteria.com](mailto:info@avenir-soprasteria.com)

Pour Y voir Vraiment + Clair !